



## Contestation amende pour stationnement gênant

-----  
Par Louloliipop

Bonjour à tous,

J'espère que vous pourrez m'aider à trouver une solution. Voici ma situation : j'ai reçu une amende pour stationnement gênant. Le jour où cela s'est produit, ma voiture est tombée en panne juste avant que je parte prendre l'avion. Mon beau-frère a donc pris ma deuxième voiture pour venir me chercher rapidement. Nous avons contacté l'assurance pour le dépannage, mais il a dû se garer à un endroit interdit, ce qui a entraîné l'amende.

J'étais un peu surpris d'avoir reçu cette amende. Pensez-vous que je peux contester en disant que ce n'était pas moi le conducteur ? Ou avez-vous des conseils pour éviter de payer cette amende ?

Description de l'infraction : stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté.

Merci par avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La panne ne vous exonère pas de respecter le code de la route.

Pour un stationnement gênant, peu importe le conducteur, c'est le titulaire de la CG qui est désigné.

-----  
Par janus2

Pour un stationnement gênant, peu importe le conducteur, c'est le titulaire de la CG qui est désigné.

Bonjour,

Désigné, oui, mais celui-ci peut dénoncer le véritable auteur de l'infraction :

Article L121-2 Version en vigueur depuis le 12 février 2020

Modifié par LOI n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 101

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 121-1, le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable péuniairement des infractions à la réglementation sur le stationnement des véhicules ou sur l'acquittement des péages pour lesquelles seule une peine d'amende est encourue ainsi que des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un événement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction.

Dans le cas où le véhicule était loué à un tiers, cette responsabilité pèse, avec les mêmes réserves, sur le locataire.

Dans le cas où le véhicule a été cédé, cette responsabilité pèse, avec les mêmes réserves, sur l'acquéreur du véhicule.

Lorsque le certificat d'immatriculation du véhicule est établi au nom d'une personne morale, la responsabilité péuniaire prévue au premier alinéa incombe, sous les mêmes réserves, au représentant légal de cette personne morale.

-----  
Par Louloliipop

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses. Est-ce que le fait de désigner mon beau-frère entraînera l'annulation de l'amende

ou devra-t-il tout de même la payer ?

De plus, j'ai remarqué que l'avis de contravention ne mentionne pas le numéro de la rue, seulement "rue Masson" et la ville. Est-ce que cela peut constituer un motif valable pour contester l'amende ? Y a-t-il toujours un numéro de rue, même s'il n'y a pas d'établissement ou de maison à proximité ?

Merci d'avance pour vos retours.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Quel est le motif de stationnement gênant ?

-----  
Par lavigie

Bonjour janus2  
Quel est le motif de stationnement gênant ?

Question pertinente et essentielle: 14 alinéas à l'article R417-10 pour 20 natures de contraventions différentes ...